

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

2 DÉCEMBRE 2010

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES BELGES FRANCOPHONES RÉSIDANT
À L'ÉTRANGER

DÉPOSÉE PAR **MM. HERVÉ JAMAR, RICHARD MILLER ET JEAN-LUC CRUCKE.**

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que la population belge expatriée avoisine les six cent mille personnes, et que dès lors, par son nombre, elle constitue un sous-ensemble démographique non négligeable ;

Considérant que parmi cette population belge expatriée, une majorité est francophone et que celle-ci forme un groupe peu connu au sein de notre Communauté Française ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts de ces francophones établis hors de Belgique ;

Considérant l'existence de « Vlamingen in de Wereld » (VIW), une association belge œuvrant dans le but de défendre les intérêts des belges néerlandophones à l'étranger et bénéficiant d'un subventionnement public substantiel ;

Considérant l'existence de l'Union Francophone des Belges de l'Etranger (UBFE), une association belge défendant les intérêts des belges francophones à l'étranger et les aidant à résoudre les nombreux problèmes se posant à eux ;

Considérant qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, au-delà de différents organismes privés, d'assemblée représentative des belges francophones établis hors de la Belgique ;

Considérant l'existence en France d'une assemblée représentative des français établis hors de France, dénommée Assemblée des Français de l'Etranger (AFE), ex-Conseil Supérieur des Français de l'Etranger jusqu'à la réforme du 9 août 2004, qui joue un rôle essentiel de défense des intérêts des français établis hors de France ;

Considérant la modification apportée le 17 janvier 2000 à la Constitution italienne en créant une circonscription « Etranger » à la Chambre des Députés et au Sénat, portant ainsi à douze députés et six sénateurs le nombre de parlementaires représentant les italiens à l'étranger ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française :

1° de prendre les dispositions budgétaires nécessaires afin d'apporter un soutien financier efficace à l'Union Francophone des Belges de l'Etranger ;

2° d'examiner l'opportunité pour la Communauté Française, de reconnaître l'Union Francophone des Belges de l'Etranger un droit consultatif pour toute question traitant de la défense des Belges de l'étranger ;

3° d'examiner la possibilité, pour la Communauté Française, de se doter d'un organe permettant de représenter la population francophone

belge expatriée au sein d'une assemblée ;

4° de tenir informé le Parlement de la Communauté Française de l'évolution de ce dossier ainsi que des conclusions tirées de façon à ce qu'un suivi puissent s'effectuer dans les meilleures conditions, et le cas échéant permettre la constitution d'un groupe de travail.